Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, et M. Jacques Robitaille.

Était absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 269-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 270-2022

APPROBATION DE L'ANNULATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'annulation de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

RÉSOLUTION No 271-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procèsverbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 272-2022

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de octobre 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 octobre 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de octobre 2022 tel que rapportés sur la

liste des prélèvements effectués en date du 31 octobre 2022 et les comptes à payer de octobre 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 octobre 2022 du chèque # 15 835 au chèque # 15 851 pour un montant total de 14 791.33\$
- Comptes payés en octobre 2022 par Accès D Affaires au montant de 32 569.78 \$
- Comptes à payer de octobre 2022 du chèque # 15 852 au chèque # 15 915 pour un montant total de 195 110.28\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h37 à 19h40)

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit M. André Champagne, M. Maurice Marchand, Mme Claudia Rioux, Mme Marie Ouellette, Mme Agnès Derouin, M. Jacques Robitaille et Mme Geneviève Henry.

DÉPÔT DE LA « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des principaux dirigeants.

RÉSOLUTION No 273-2022

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. FRANÇOIS ST-LOUIS, DÉPUTÉ DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas félicite M. François St-Louis pour son élection à titre de député de la circonscription de Joliette et soyez assuré de notre collaboration.

RÉSOLUTION No 274-2022

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023 ;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire ;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Thomas ;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité de Saint-Thomas.

Par ces motifs, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

- 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit ;
- 2. Que la Municipalité de Saint-Thomas retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 250.00\$ par mois, déboursés et taxes en sus, et ce, pour toute l'année 2023.

RÉSOLUTION No 275-2022

DÉFICIT ANNUEL À PAYER À L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS » POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 5 318.87\$ à l'Office d'habitation

« Au cœur de chez nous », représentant le déficit annuel, soit 10%, pour l'exercice financier 2021.

RÉSOLUTION No 276-2022

RÉCEPTION DÉFINITIVE – AMÉNAGEMENT DU JEU D'EAU AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte No 3 à Les Entreprises Berthier Inc., au montant de 13 688.00\$ plus taxes, selon les recommandations de KAP, chargé de projet. Ce paiement représente la libération finale (5%) et la réception définitive des travaux.

RÉSOLUTION No 277-2022

FACTURE À PAYER À BLR EXCAVATION – REVITALISATION DES STATIONNEMENTS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte No 1 à BLR Excavation, pour la revitalisation des stationnements de la salle Saint-Joseph et de la clinique médicale, au montant de 269 131.39\$ plus taxes. Ce décompte fut vérifié par Les Services EXP. Le paiement se fera conformément à la résolution #191-2022.

RÉSOLUTION No 278-2022

ANIMATION LORS DU SOUPER DE NOËL DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

Mme Marie Ouellette, conseillère, s'est retirée de la salle du conseil lors des délibérations puisque Mme Alexe Sourdif est sa fille. Mme Ouellette n'a pas participé à la discussion et au vote.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Alexe Sourdif à animer le « karaoké » lors du souper de Noël des élus et des employés, le 25 novembre 2022. Un montant forfaitaire de 50.00\$ lui sera octroyé.

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 279-2022

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Attendu que l'école accueille plus de 300 élèves annuellement ;

Attendu qu'une cour d'école est un lieu propice à l'apprentissage au niveau des habiletés sociales et au développement moteur de l'enfant ;

Attendu que la cour d'école a besoin d'investissement pour moderniser les jeux et sécuriser, entre autres, les surfaces d'amortissement ;

Attendu qu'un nouvel aménagement pourrait être le prolongement de l'école par l'installation d'une classe extérieure et d'espaces verts ;

Attendu que les élèves de l'école des Brise-Vent ont manifesté aux élus municipaux, lors de l'événement « Conseil municipal d'un jour », un réaménagement de leur cour d'école ;

Attendu qu'il y a depuis plusieurs années un beau partenariat entre l'école et la Municipalité ;

Attendu que le projet est évalué à plus de 100 000.00\$;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un don de 10 000.00\$ minimum (matériaux pour surface amortissante, main d'œuvre, installation de tourbe, etc) à la condition que l'école des Brise-Vent obtienne une subvention du ministère de l'Éducation de 100 000.00\$.

RÉSOLUTION No 280-2022

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – BRUNCH-BÉNÉFICE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100.00\$ pour reconnaître leur contribution dans la communauté.

RÉSOLUTION No 281-2022

DEMANDE DU COMITÉ ENTRAIDE ST-THOMAS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 6 000.00\$ au comité Entraide St-Thomas pour répondre adéquatement aux besoins de la population de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 282-2022

FORUM RÉGIONAL EN HABITATION DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas inscrive au « Forum régional en Habitation de Lanaudière », qui se tiendra le 22 novembre au Club de golf de Saint-Liguori, les personnes suivantes :

- M. André Champagne, Maire;
- Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- M. Maurice Marchand, conseiller district #1;
- Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffièretrésorière ;

au montant de 50\$ plus taxes / chacun. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 283-2022

INVITATION DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE – BRUNCH DE NOËL

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister au « Brunch de Noël » organisé par l'Association Québec-France Lanaudière, le 4 décembre 2022 à la Distinction. Le prix du billet de 30\$ sera payé par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 284-2022

DEMANDE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue gratuitement la salle Saint-Joseph, le 17 décembre 2022, à l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette, en plus de prêter quelques chaises pliantes pour les musiciens de l'Orchestre lors du concert.

RÉSOLUTION No 285-2022

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Club Motoneige Carcamp à emprunter le rang de la Grande-Chaloupe dans les deux (2) sens à partir du 490 Rang de la Grande-Chaloupe jusqu'au pont Bérard.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 286-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h00.

M. André Champagne Mme Danielle Lambert B.A.A.

Maire Dir. générale et greffière-trésorière